

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....2	- Subdivision administrative Sud1
- Publication DBA.....1	- Service des Finances et du Budget1
- Service Etat Civil DBA.....1	- [REDACTED]1
- Service du Cadre de vie DBA.....1	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa

-==°O°==-

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,**VU** la demande présentée le 25 février 2026 par [REDACTED] (Nouvelle-Calédonie) tendant à obtenir une concession caveau à perpétuité dans le cimetière de Dumbéa,**VU** le règlement effectué le 25 mars 2026 (quittance n°260005247) par [REDACTED] pour le compte de [REDACTED].**ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à compter du **25 mars 2026**, au nom du demandeur susvisé, **une concession caveau à perpétuité** dans le cimetière de Dumbéa **carré A, numéro 1, allée D, fosse 3** de **3,00 m x 1,80 m = 5,40 m² superficiels**.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle**

ARTICLE 3 : La somme versée au titre de ladite concession est de :

- **QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE FRANCS CFP (484.000 FRS)**

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 25 mars 2026

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX